

Fonctionnement de l'appel à projets CVEC

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 841-5, L. 811-3, D. 841-5 à D. 841-9 et D. 841-11 ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-04 du conseil d'administration en date du 2 mars 2020 approuvant les statuts de la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus, notamment l'article 2 ;

Article 1 : Finalités de l'appel à projets

Conformément à l'article 2 de la délibération n°2020-04 du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020, la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus, appelée « Commission CVEC », met en œuvre chaque année un appel à projets, qui a pour finalités de :

- Répondre avec une plus grande ambition à la multiplicité des besoins de vie étudiante et de campus à Tours tout autant qu'à la diversité des étudiants et de leurs idées ;
- Favoriser la mise en place d'une dynamique locale de site sur chaque campus de l'université de Tours grâce au renforcement des interactions entre étudiants et personnels en soutenant des projets ;
- Expérimenter des réponses innovantes aux besoins étudiants ;
- Soutenir des associations étudiantes « structurantes » pour la vie de campus en leur apportant un soutien financier pour des dépenses actuellement non couvertes par le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (hors critères, type équipement, fonctionnement, etc.) ;
- Améliorer l'efficacité et l'efficacé des services universitaires sur l'ensemble des sites d'études dans leurs actions au bénéfice de la vie étudiante et de campus ;
- Participer au déploiement de l'agenda stratégique de l'université de Tours pour la vie étudiante et de campus ASTEC et de l'agenda stratégique de transformation écologique et sociale ASTRES.

Article 2 : Rôle de la Commission CVEC

La Commission CVEC a pour rôle :

- D'instruire les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets ;
- De définir le montant alloué aux projets retenus par elle, dans la limite de l'enveloppe déterminée annuellement par le Conseil d'administration et alimentée par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
- De suivre l'exécution des projets retenus ;
- De dresser un bilan régulier des projets retenus, soumis ensuite pour information à la Commission de la formation et de la vie universitaire et au Conseil d'administration.

Article 3 : Procédure de dépôt des projets

1. Toute personne énoncée au deuxième alinéa de l'article 5 souhaitant obtenir le financement de son projet alimenté par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus doit remplir un formulaire de dépôt de projet, téléchargeable sur le site de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC). Le formulaire est ensuite signé par chacun des porteurs de projet.

2. Avant de compléter le formulaire de demande, les porteurs de projets sont vivement incités à consulter les notices d'accompagnement disponibles sur le site de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC), le service de la vie étudiante peut également être consulté pendant la période de montage du projet, de même que tout service compétent de l'Université.

3. Le formulaire est accompagné des pièces complémentaires suivantes :

- Les devis permettant de justifier les dépenses ;
- Si le projet bénéficie de cofinancements : les attestations de financements déjà obtenus ;
- Les attestations de demande de financements en cours ;
- Le cas échéant, les attestations de soutien indiquant la nature des soutiens attendus ;
- La liste des acteurs co-porteurs du projet comportant les signatures attestant de leur engagement ;
- Tout document jugé utile par le porteur de projet.

Les porteurs de projets sont vivement incités à consulter les notices d'accompagnement disponibles sur le site de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC)

4. Le formulaire de dépôt de projet et les pièces complémentaires sont déposés par voie électronique, à l'adresse : projet-cvec@univ-tours.fr. Un accusé de réception sera notifié aux porteurs de projet dans un délai raisonnable.

5. La Commission examine la recevabilité du dossier déposé au regard des critères énoncés à l'article 5.

6. Tout dossier déclaré recevable est instruit par la Commission au regard des critères de sélection énoncés à l'article 6. Dans le cadre de cette instruction, les porteurs de projets peuvent être auditionnés par la Commission, si celle-ci le juge nécessaire.

7. À l'issue de l'instruction, la Commission décide, à la majorité simple des membres présents, de déclarer le projet :

- Validé ;
- Validé partiellement ;
- Validé sous réserve de modifications ;
- Refusé.

La décision de la Commission est soumise pour information à la Commission de la formation et de la vie universitaire et au Conseil d'administration.

8. Le service en charge du secrétariat de la Commission notifie aux porteurs de projet la décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la date limite de dépôt des projets.

Pour les projets validés (dans leur totalité ou partiellement), le service établit un acte administratif attributif de subvention pour les associations et une lettre de notification pour les services et/ou composantes porteurs de projet, signée par l'université et les porteurs de projet dans le cas de la lettre de notification, énonçant les obligations respectives des parties ainsi que le montant du financement alloué. Un modèle de convention est annexé à la présente délibération.

9. Le financement alloué par l'université est versé selon les modalités suivantes :

- S'il s'agit d'un projet porté par une association étudiante, le financement accordé prend la forme d'une subvention versée par virement bancaire sur le compte bancaire de l'association étudiante. Au-delà d'un montant de 25 000 €, le

versement est effectué selon la répartition suivante : 50% à compter de la décision d'allocation initiale, le solde à réception d'un bilan intermédiaire ;

- S'il s'agit d'un projet porté par une composante ou un service : les crédits sont ventilés en interne et versés sur le centre financier du porteur de projet, après création d'un e-OTP dédié à la mise en œuvre du projet retenu ;
- S'il s'agit d'un projet porté par une ou plusieurs personnes physiques (étudiant ou personnel de l'université) : le financement accordé prend la forme de crédits ventilés en interne sur le centre financier d'une composante ou d'un service de l'établissement.

Article 4 : Calendrier de dépôt des projets

Les dates limites de dépôt des projets et les dates de réunion d'instruction sont fixées en début d'année universitaire par le service instructeur.

Elles font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université (rubrique Vie de campus > CVEC) et par tout autre moyen.

Article 5 : Critères de recevabilité et de sélection des projets

1. Le dossier de dépôt de projet doit être envoyé avant la date limite de dépôt fixée par la Commission et publiée sur le site internet de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC). Tout dossier envoyé après cette date ne sera pas instruit par la Commission.

2. Peuvent déposer leur candidature dans le cadre de l'appel à projets :

- Les étudiants, à titre individuel ou en groupe dénué de personnalité juridique : Le projet doit être élaboré conjointement avec les personnels de l'établissement, et soutenu par une composante, un service de l'établissement ou toute autre structure interne de l'Université ;
- Les personnels, à titre individuel ou en groupe dénué de personnalité juridique : Le projet doit être élaboré conjointement avec les étudiants de l'établissement, et soutenu par une composante, un service de l'établissement ou une autre personne morale ;
- Les services et composantes de l'université : Le projet doit associer les étudiants au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- Les associations détentrices du label « Association étudiante de l'université de Tours » : Le projet ne peut être financé que s'il respecte les critères d'éligibilité de la CVEC ; les associations relevant des établissements des Collegium santé et Collegium social ne sont pas éligibles à l'AAP CVEC.

Les dossiers de candidature déclarés recevables sont instruits par la Commission au regard des critères énoncés ci-après.

3. Le projet met en œuvre les orientations prioritaires fixées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et la programmation des actions déterminée chaque année par le Président de l'université, en association avec la Commission, et approuvée par le Conseil d'administration de l'université.

4. Sont valorisés les projets répondant en tout ou partie aux critères suivants :

- La pertinence et l'adéquation du projet par rapport aux orientations et à la programmation énoncée à l'alinéa précédent ;
- L'identification précise des besoins couverts par le projet ;
- l'engagement du projet dans le domaine de la transition écologique et les actions associées ;
- La qualité de l'engagement des étudiants dans l'organisation du projet ;
- Les modalités d'intégration des étudiants à l'organisation du projet ;
- Les modalités d'engagement dans le projet des services universitaires et des composantes ;
- Le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires et leur diversité;

- Le caractère innovant et/ou l'originalité du projet ;
- L'engagement du projet en termes d'accompagnement social et proposant des tarifs sociaux aux étudiants boursiers ou en situation de précarité
- La qualité de l'organisation du projet ;
- La qualité du budget prévisionnel ;
- La qualité du rétro planning du projet ;
- Le soutien au rayonnement de l'université de Tours ;
- Les retombées sur la communauté universitaire et la plus-value pour les étudiants de l'université de Tours ;
- La localisation préférentielle des projets sur les campus de l'université de Tours.

Les projets peuvent bénéficier de financements complémentaires alloués par l'université (composante, service) et/ou de cofinancements par une ou plusieurs personnes morales (collectivité territoriale, établissement public, fondation, entreprise, associations, etc.). Les actes d'allocation et les demandes de financements **doivent alors être fournis** lors du dépôt du dossier de candidature, ou, le cas échéant, postérieurement à la décision d'attribution de la subvention par la commission.

Les projets peuvent être pluriannuels, ils présenteront alors un plan pluriannuel de financement.

Article 7 : Critères d'exclusion

Sont exclus du présent appel à projets ceux répondant à au moins un des critères suivants :

- Les projets ne respectant pas les critères de recevabilité ;
- Les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande de subvention ;
- Les projets dont le montant global de financement aurait déjà été obtenu au moyen de subventions allouées par d'autres financeurs ;
- Les projets de séjours d'agrément ;
- Les projets strictement liés à la formation ou à la recherche, par exemple relevant d'une promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante, brochures, annuaires, voyages d'études ;
- Les projets de soirées étudiantes, galas, week-ends festifs et d'intégration.
- Les projets concernant le Collegium Social ;
- Les projets strictement liés à du financement de *goodies*, de produits dérivés et étant contraire à une démarche de transition écologique ;
- Les projets d'investissement dans d'autres locaux que ceux de l'université de Tours.

Article 8 : Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets retenus par la Commission s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et approuvé par la Commission, après modification éventuelle demandée par cette dernière ;
- Communiquer sur la CVEC et l'université de Tours auprès des tiers (ex. : presse), en faisant figurer les logos CVEC et de l'université de Tours sur tous les supports de communication liés au projet et sur les sites de déroulement des actions financées ;
- Transmettre, si la commission le juge nécessaire, un bilan intermédiaire financier et d'état de réalisation du projet
- Transmettre systématiquement un bilan moral et financier de réalisation du projet accompagné de photos illustrant le projet, deux mois après la date de fin du projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet. Tout report de délai doit faire



l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission à l'adresse projet-cvec@univ-tours.fr.

Le bilan doit être accompagné de la liste récapitulative et d'une copie de l'ensemble des factures.

Le non-respect de la présente délibération et des obligations énoncées dans la convention signée entre l'université et le porteur de projet et la non-réalisation du projet entraîneront le retrait de la décision d'allocation de subvention et, par voie de conséquence, le remboursement de l'intégralité de la subvention allouée par la Commission.

Article 9 : Modification de la procédure d'appel à projets

Toute modification apportée à la présente délibération devra se faire en association avec la Commission CVEC et être soumise pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire, puis pour approbation au Conseil d'administration.

Article 10 : Dispositions finales

L'approbation de la présente délibération entraîne l'abrogation de la délibération n°2021-68 du conseil d'administration en date du 5 juillet 2021 uniquement en ce qui concerne le fonctionnement de l'appel à projets CVEC.